

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du cinq avril deux mil dix-neuf, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CORDIER Catherine – Titulaire	PICARD Christine- Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RIGALT Jean-Michel - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GILET Jacques - Titulaire	WLODARCZYK Monique – Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	

Délégués titulaires excusés :

ARDUIN Noël (pouvoir à M. Courtois), BILLEBAULT Jean-Michel (pouvoir à Mme Dekker), BOISARD Jean-François, BONNOTTE Laurent (pouvoir à M. Delhomme), BOURGEOIS Florian (pouvoir à M. Millot), BROCHUT Nathalie (pouvoir à Mme Gelmi), BROUSSEAU Chantal (pouvoir à M. Roux), CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. Vigouroux), CHAPUIS Hervé (pouvoir à Mme Bernier), CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), CORDE Yohann (pouvoir à M. Besson), COUET Micheline (pouvoir à M. Buttner), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), D'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Dufour), DE ALMEIDA Christelle, DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), FOIN Daniel (pouvoir à M. Joumier), FOUCHER Gérard (pouvoir à M. Rigault), GARRAUD Michel (pouvoir à M. Rameau), GERMAIN Robert, GUEMIN Joël (pouvoir à Mme Grosjean), HOUBLIN Gilles (pouvoir à Mme Cordier), JACQUET Luc (pouvoir à M. Jublot), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme Corcuff), KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Picard), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MAURY Didier, MOREAU Marie, PARENT Xavier,

PAURON Éric (pouvoir à M. Gilet), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), RAVERDEAU Chantal, VINARDY Chantal (pouvoir à M. Morisset).

Délégués titulaires absents :

DENOS Jean-Claude, MOREAU Bernard.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 27

Nombre de votants : 78

Le Président ouvre la séance à 18 h 40.

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean Joumier.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février et du 28 mars 2019.....	3
2) Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2019	3
3) Vote des taux d'imposition 2019	3
Vote des taxes TH/TFB/TFNB/CFE	4
Vote du taux de TEOM pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne	4
Etat 1259 et base TEOM 2019 en annexe	4
4) Vote du produit de la taxe GEMAPI	4
5) Petite-Enfance :	4
Subvention 2019 aux structures petite-enfance en gestion associative	4
6) Enfance-Jeunesse :.....	5
Subvention 2019 aux structures enfance-jeunesse en gestion associative	5
Mise en place du tarif séjours mutualisés 2019 des centres de loisirs	5
Subventions aux associations Jeunesse (<i>en annexe</i>).....	6
Subventions aux associations Sportives (<i>en annexe</i>)	6
Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Toucycois (<i>en annexe</i>).....	6
7) Contractualisation :	7
Demande subvention de l'association « Sauvegarde de la Puisaye » pour la réalisation d'une étude sur un projet de méthanisation (<i>en annexe</i>).....	7
8) Patrimoine :.....	8
Compensation financière liée aux désordres constatés à l'EHPAD Les Ocrières	8
9) Ressources humaines :.....	8
Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain (<i>en annexe</i>)	8
Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal.....	8
Transfert des comptes épargne temps	8
Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité	9
Dispositif « j'apprends à nager »	9
Hébergement du personnel saisonnier affecté aux piscines	9
Créations de poste suite à remplacements.....	9
Remplacement au service commun droit des sols	9
Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe	9
Prestation d'entretien des locaux du Centre de Loisirs ANIMARE	10
10) GEMAPI :.....	10
Gestion des opérations de liquidation comptable avec la Fédération Eaux Puisaye Forterre	10
11) Point sur les dossiers en cours	10
12) Questions diverses.....	10

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février et du 28 mars 2019

Point ajourné, les procès-verbaux n'ayant pu être transmis aux délégués communautaires avant la tenue du Conseil communautaire.

2) Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2019

- Considérant la présentation de proposition du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 par le Vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 47 voix pour, 26 contre et 5 abstentions adopte le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2019 en équilibre dépenses et recettes comme suit :

BUDGETS 2019		BUDGET 2019	
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
740-00	BUDGET PRINCIPAL	13 096 370,21	4 659 040,32
740-02	MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMPIGNELLES - CHARNY	204 502,21	129 353,17
740-22	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	59 580,00	77 829,99
740-23	MAISON MEDICALE ST AMAND	44 598,44	165 950,44
740-30	RESIDENCE CAFFET EHPAD ST AMAND	621 107,62	527 983,39
740-03	BATIMENT METAL PROJECT	24 580,42	86 385,28
740-07	BATIMENT PRUNIERE	69 085,03	59 365,33
740-10	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	73 725,72	235 289,17
740-12	BATIMENT SALOMEZ	28 572,32	23 111,73
740-25	BAT BRIQUETERIE	14 895,51	8 246,72
740-29	ATELIERS D'ART	52 163,27	24 143,74
740-36	ZA + BAT COULANGES/YONNE	38 424,40	77 921,44
740-38	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	53 104,34	55 032,84
740-40	RECYCLERIE	9 762,00	5 110,00
740-13	LOT HABITATION ST MARTIN	145 276,20	145 266,20
740-14	LOT HABITATION LAVAU	213 510,54	213 510,54
740-05	SERVICE GESTION DES DECHETS	5 756 890,10	2 463 919,00
740-01	GESTION DES DECHETS REOM	3 507 334,08	2 463,00
740-21	GESTION DES DECHETS REOM	120 175,19	4 622,40
740-31	ORDURES MENAGERES TEOM	455 653,22	0,00
740-16	ZA SAINT FARGEAU	430 643,00	444 331,75
740-17	ZA BLENEAU	138 725,71	138 715,71
740-19	ZA TOUCY	69 228,00	73 209,56
740-20	ZA POURRAIN	31 564,00	29 236,00
740-27	ZI ST SAUVEUR	46 970,00	46 960,95
740-37	ZA CHARNY OREE PUISAYE	55 000,00	55 000,00
740-39	ZA MIGE	0,00	0,00
740-08	CRECHE MULTI ACCUEIL + LAEP+RAM	1 011 926,22	127 181,04
740-32	CENTRES DE LOISIRS (régie + financement centres associatifs)	1 138 460,75	40 361,55
740-34	SALLE DE LA FORTERRE MOLESME	16 910,00	0,00

740-33	ECOLE DE MUSIQUE	521 181,28	6 570,06
--------	------------------	------------	----------

3) Vote des taux d'imposition 2019

Vote des taxes TH/TFB/TFNB/CFE

- Considérant l'Etat 1259 rectifié reçu des services de la DDFIP le 10 avril 2019
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et un contre, adopte les taux d'imposition 2019 conformément à l'état 1259 annexé à la présente délibération comme suit :

- Taux Contribution Foncière des Entreprises : 22.59%
- Taux taxe d'Habitation : 12.03%
- Taux taxe foncière bâti : 2.54%
- Taux taxe sur le Foncier non bâti : 7.40%

Vote du taux de TEOM pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne

Le Vice-président en charge des finances, M. Jean-Luc Vandaele, présente les éléments suivants en préambule du vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes Forterre Val d'Yonne :

Base exonérée sur délibération : 10 006 €
 Bases écrêtées plafonnement TEOM : 73 541 €
 Coefficient : 2
 Base définitive de l'année précédente : 2 787 969 €
 Bases prévisionnelles d'imposition : 2 799 791 €
 Produit attendu : 454406 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 70 voix pour et 8 contre, fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 16.23 % pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne.

Etat 1259 et base TEOM 2019 en annexe

4) Vote du produit de la taxe GEMAPI

Ce point est ajourné. Les montants votés par les syndicats compétents en matière de GEMAPI sont conformes au montant du produit à collecter au titre de l'exercice 2019 par délibération n°0248 du 13 septembre 2018.

5) Petite-Enfance :

Subvention 2019 aux structures petite-enfance en gestion associative

Dans le cadre de la préparation du budget principal de la collectivité et des budgets annexes relatifs aux différents services de la petite enfance, des attributions de subventions ont été prévues pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants en gestion associative. Il convient de prévoir une délibération afin d'acter l'engagement des sommes en question pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour) :

- Adopte les subventions aux structures Petite-Enfance comme suit :

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 89 500 €
- Association LES MARMOTTES (micro-crèche St-Fargeau) : 51 500 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 89 500 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 60 000 €
- Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) : 89 500 € + 5 500 € pour la rénovation de la clôture suite à la demande des services de la PMI,
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 51 500 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 85 000 € + 8 200 € pour la rénovation de la clôture suite à la demande des services de la PMI.

- Précise que les modalités de versement des subventions aux structures Petite-Enfance sont les suivantes (hors travaux barrières)

- 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
- 30% de la subvention année N en Juin,
- Solde de la subvention année N en Novembre.

- Précise que l'aide aux travaux pour la rénovation des barrières sera versée selon les modalités suivantes :

- Paiement sur présentation de la facture acquittée (travaux réalisés)
- Aide versée à hauteur du montant de la facture TTC, plafonnée au montant indiqué : 8 200 € pour l'Association CALINOIRS – 5 500 € pour l'Association PIROUETTE.

6) Enfance-Jeunesse :

Subvention 2019 aux structures enfance-jeunesse en gestion associative

Dans le cadre de la préparation du budget principal de la collectivité et des budgets annexes relatifs aux différents services enfance-jeunesse, des attributions de subventions ont été prévues pour les Accueils Collectifs de Mineurs en gestion associative. Il convient de prévoir une délibération afin d'acter l'engagement des sommes en question pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Adopte les subventions aux structures Enfance-Jeunesse comme suit :

- Centre Social et Culturel du Canton de St-Amand-en-Puisaye : 105 680 €
- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 62 500 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 94 500 €
- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 139 500 €

- Précise que les modalités de versement des subventions aux structures Enfance-Jeunesse sont les suivantes :

- 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
- 30% de la subvention année N en Mai,
- Solde de la subvention année N en Novembre.

Mise en place du tarif séjours mutualisés 2019 des centres de loisirs

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur".

Cette année un séjour mutualisé entre les Centres de Loisirs Animare et de Forterre est notamment organisé et afin de pouvoir débiter la communication sur ce projet et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire de faire valider les tarifs.

Ce séjour est organisé par les deux accueils jeunes gérés par la Communauté de Communes : Animare et Forterre. Cela leur permet de mutualiser le matériel et la logistique et ainsi de maîtriser des dépenses plus importantes qu'en séjour par structure (faible éloignement, partage des véhicules...).

D'autre part, ce séjour mutualisé adolescents est la réalisation d'un travail sur l'année des jeunes fréquentant ces deux structures.

C'est l'opportunité pour les jeunes de devenir des acteurs et non plus de simples consommateurs en faisant partie intégrante du projet de sa réflexion jusqu'à sa réalisation.

Ce point a reçu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 28 février 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) adopte les tarifs du séjour mutualisé des centres de loisirs Animare et Forterre pour les adolescents 2019 comme suit :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 670€	28€
T2 : DE 671€ A 850€	31€
T3 : DE 851€ A 1000€	34€
T4 : DE 1001€ A 1250€	37€
T5 : > 1250€	40€

Subventions aux associations Jeunesse

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de Communes depuis la fin d'année 2018, au titre des actions Jeunesse. Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer.

Ces deux demandes ont reçu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 28 février 2019.

Fédération des foyers ruraux de l'Yonne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (78 voix pour), la subvention d'un montant de 4000 € à la Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne, et décide de la verser en deux fois : 50% en juin et 50% en septembre, après un bilan des activités réalisées.

Les Estivales de Forterre Val d'Yonne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à 77 voix pour et une abstention, la subvention d'un montant de 7 500 € aux Estivales de Forterre Val d'Yonne et décide de la verser en deux fois : 50% en juin et 50% en septembre, après un bilan des activités réalisées.

Subventions aux associations sportives

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de Communes depuis la fin d'année 2018, au titre des actions Sportives. Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer.

Ce point a reçu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 28 février 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) adopte les subventions aux associations sportives comme suit :

- ✓ **Association UST Multisports :**
Montant accordé de 15 € par enfant par stage plafonné à un montant total de subvention 2019 de 1 000 € pour l'initiation des enfants à la pratique sportive durant les vacances scolaires. Le versement sera effectué sur présentation d'un décompte des enfants ayant participé aux stages.
- ✓ **UST Football :**
Montant accordé de 600 € pour l'organisation d'un tournoi de football à Toucy « plateau interrégional » composé d'équipes d'enfants âgés de 7 à 9 ans.
- ✓ **Vélo Club de Toucy :**
Pas de subvention accordée
- ✓ **UST Salon Culture et Sport :**
Pas de subvention accordée
- ✓ **Jeunesse Sportive d'Andryes :**
Pas de subvention accordée
- ✓ **Entente Haute Ouanne :**
Pas de subvention accordée
- ✓ **ASF Courson :**
Montant accordé de 1 350 € pour le financement de l'école de football à destination des enfants
- ✓ **Comité d'Organisation des Boucles de l'Yonne cyclistes :**
Montant accordé de 750 € pour l'organisation de courses cyclistes sur 3 jours sur le territoire de la CCPF
- ✓ **- Judo Club de Toucy :**
Point ajourné
- ✓ **Treigny Wado Kaï :**
Montant accordé de 400 € pour le soutien à la pratique sportive de ce sport à destination des enfants
- ✓ **- UST Tennis de table :**
Pas de subvention accordée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 59 voix pour et 19 abstentions adopte la subvention d'un montant de 27 000 € à Sport Tremplin Toucycois (STT) et décide de verser la subvention de STT en trois fois : 50% en juin et 25% en septembre et 25% en décembre, après un bilan des activités réalisées.

Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Toucycois

Il est présenté aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention entre la Communauté de Communes et l'association Sport Tremplin Toucycois (STT).

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour l'attribution d'une subvention de 27 000 € au profit du groupement d'employeurs STT au vu des missions d'encadrement et de lien social qu'elle effectue sur le territoire de la Communauté de Communes.

Or, un décret du 06 juin 2001 préconise la mise en place d'une convention entre l'autorité territoriale et l'association bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Il est donc proposé, si le montant alloué à l'association dépasse les 23 000€, d'adopter cette convention afin de pouvoir verser à l'association le montant de subvention accordé par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) adopte la convention d'objectif avec l'association Sport Tremplin Toucycois.

7) Contractualisation :

Demande subvention de l'association « Sauvegarde de la Puisaye » pour la réalisation d'une étude sur un projet de méthanisation

Ce point est ajourné, le conseil communautaire souhaitant que l'association soit reçue pour avoir plus d'éléments sur ce dossier.

8) Patrimoine :

Compensation financière liée aux désordres constatés à l'EHPAD Les Ocrières

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une compensation financière à hauteur de 12 000 euros par an pour l'EHPAD Les Ocrières en dédommagement du préjudice liées aux malfaçons sur le bâtiment de l'EHPAD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) décide de verser une somme de 12 000 € à l'association Résidence Caffet, gestionnaire de l'EHPAD en dédommagement du préjudice subit, occasionné par les désordres générés en raison des malfaçons constatées sur le bâtiment occupé par ladite association.

9) Ressources humaines :

La commission RH du 5 avril 2019 a émis un favorable pour tous les points ci-dessous.

Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux, établie entre la Commune de Pourrain et la Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire par un avenant établi annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) adopte l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux, établie entre la Commune de Pourrain et la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire.

Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal

Considérant l'intervention, à la demande de la communauté de communes de Puisaye Forterre, des services techniques de la commune de Thury pour assurer des prestations d'entretien des espaces verts et la réalisation de petits travaux d'entretien sur le parcours de loisirs communautaire situé dans le bois de la commune, il convient de délibérer pour le remboursement des frais de mise à disposition de personnel de la commune de Thury.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) autorise le président à signer une convention avec la commune de Thury dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal afin d'assurer les prestations d'entretien sur le parcours de loisirs communautaire situé dans le bois de la commune, décide de rembourser les frais engagés par la commune de Thury pour la mise à disposition des personnels de la commune pour assurer l'entretien du parcours de loisirs communautaire situé dans le bois de la commune sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Transfert des comptes épargne temps

Dans le cadre du départ d'agents par voie de mutation, possesseurs de compte épargne temps, il nous faut en accord avec les collectivités d'accueil procéder aux transferts de ces derniers.

Pour chacun des agents, il nous faut procéder entre les deux structures (la collectivité d'origine, la CCPF et la collectivité d'accueil) à la signature concomitante d'une convention de transfert du CET suite à mutation selon les modalités du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et une abstention décide la signature de la convention de transfert du CET en cas de reprise de ce dernier par la commune d'accueil des agents concernés.

Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer le service public saisonnier dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité. Il est proposé de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et un contre, décide de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dit que ces emplois non permanents sont créés pour une période de 4 mois allant de juin à septembre inclus, à temps non complet et à raison de 15 heures hebdomadaires, dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique(C1), échelon.

Dispositif « j'apprends à nager »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention relative au dispositif « j'apprends à nager » mis en place à la piscine de Charny.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) autorise le Président à signer la convention « j'apprends à nager ».

Hébergement du personnel saisonnier affecté aux piscines

Considérant la nécessité d'héberger les agents saisonniers recrutés pour la surveillance de baignade affectés aux piscines de Toucy et Bléneau afin de pouvoir les postes, il est proposé d'autoriser le Président à signer les engagements locatifs avec les propriétaires retenus pour la saison 2019 pour l'hébergement des personnels recrutés pour la surveillance de baignade.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) autorise le Président à signer les engagements locatifs avec les propriétaires retenus pour la saison 2019 pour l'hébergement des maîtres-nageurs, autorise le Président à signer les contrats de location correspondants.

Créations de poste suite à remplacements

Remplacement au service commun droit des sols

Considérant la demande de mutation de l'agent en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols et considérant les besoins du service, il convient d'ouvrir un poste d'un poste de catégorie B au grade de rédacteur au 28/35^e.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et un contre, décide d'ouvrir un poste de catégorie B au grade de rédacteur au 28/35^e, dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Considérant le départ de l'agent contractuel en charge des missions de direction du centre de loisirs de Courson, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à 35/35^e et intégrer l'agent titulaire des missions d'adjoint de direction vers les missions de direction du centre de loisirs de Courson.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) décide de créer et d'ouvrir un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe sur la base d'un 35/35^e afin d'assurer les missions d'adjoint de direction.

Prestation d'entretien des locaux du Centre de Loisirs ANIMARE

Considérant le départ en retraite de l'agent en poste au 1 mai 2019 et qu'il est nécessaire de poursuivre la mission d'entretien des locaux à compter, il convient de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 6.50/35e annualisés à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour), décide d'avoir recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 6.50/35e annualisés à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

10) GEMAPI :

Gestion des opérations de liquidation comptable avec la Fédération Eaux Puisaye Forterre

L'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2018, portant création au 1er janvier 2019 de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin du Loing, entraîne la restitution de la compétence GEMAPI entre la Fédération Eaux Puisaye Forterre et la Communauté de Communes Puisaye Forterre.

Pour les besoins de la restitution de la compétence GEMAPI, il convient :

- D'ouvrir une période de liquidation de la GEMAPI, jusqu'au 30 juin 2019 au plus tard ;
- D'autoriser la Fédération Eaux Puisaye Forterre à exécuter les en cours et percevoir les subventions liées, jusqu'à la date limite de ladite période ;

Les opérations de dissolution du budget Rivière et l'intégration des données dans le budget de la communauté de commune seront opérées sur la base des données du compte de gestion arrêté à la date du 30 juin 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) approuve l'ouverture d'une période de liquidation de la GEMAPI.

11) Point sur les dossiers en cours

M. Thierry Delhomme, Vice-président en charge des circuits de proximité et de la filière bois, informe les délégués qu'un questionnaire portant sur la filière bois va être adressé prochainement aux mairies. Il demande aux communes de bien vouloir y répondre précisément.

12) Questions diverses

Aucun conseiller communautaire n'ayant de questions diverses, la séance est levée à 21 h 15.